

Statuts de l'association « Jeanne & cie »

Article 1

Nom et siège

- 1 Sous le nom « Jeanne & cie » est constituée une association sans but lucratif, organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2 Le siège de l'Association est au Passage de la Plume 4, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Article 2

Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 3

Buts

L'Association poursuit les buts suivants :

- promouvoir et développer l'expression théâtrale par le biais de création de spectacles, d'organisation de manifestations, de la mise sur pied d'ateliers de théâtre et par toutes autres formes d'interventions et de collaborations,
- défendre son statut de compagnie professionnelle de création théâtrale.

Article 4

Financement

Les ressources de l'Association proviennent :

- de tous dons, subventions ou autres contributions
- des ventes de spectacles
- des recettes de billetterie
- des cours et ateliers de théâtre
- des cotisations des membres

Article 5

Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes et engagements à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Article 6

Membres

Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir l'Association peut demander son admission en tant que membre moyennant une cotisation annuelle.

Article 7

Admission des membres

Le Comité se prononce sur l'admission des membres.

Article 8

Démission

Tout membre de l'Association peut démissionner pour la fin d'une année civile, moyennant préavis d'un mois donné au Comité.

Article 9

Exclusion

Tout membre de l'Association peut être exclu avec effet immédiat par le Comité s'il a un comportement contraire aux buts poursuivis par l'association.

Article 10

Organe de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale et le Comité

The bottom of the page features three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is partially obscured and appears to be 'L. Ober'. The middle signature is more legible and appears to be 'Jeanne & cie'. The signature on the right is 'ND 16/10/2012'.

Article 11

Assemblée générale

- 1 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Tous les membres en font partie. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation écrite du Comité. La convocation est envoyée au moins deux semaines à l'avance et elle comprend l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5 des membres.
- 2 Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- 3 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 - elle adopte et modifie les statuts.
 - elle élit le Comité pour une durée de 2 ans,
 - elle se prononce sur les comptes et donne décharge au Comité,
 - elle vote le budget,
 - elle fixe le montant de la cotisation des membres,
 - elle décide de la dissolution de l'Association.

Article 12

Comité

- 1 Le Comité, formé de deux à cinq membres, s'organise lui-même.
- 2 Il est compétent pour toutes les questions qui n'incombent pas à un autre organe.
- 3 Il conduit la politique de l'Association en appliquant les décisions prises par l'Assemblée générale.
- 5 Il peut engager du personnel fixe ou temporaire.

Article 13

Représentation

Chaque membre du comité dispose d'une signature individuelle pour engager l'association. Le comité peut engager un-e administratrice et lui conférer un droit de signature.

Article 14

Dissolution

- 1 La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres actifs présents.
- 2 En cas de dissolution de l'Association, l'excédent de liquidation sera remis à la collectivité publique ou à une institution ayant son siège en Suisse et poursuivant des buts semblables.

Article 15

Juridiction

Le for juridique est le lieu du siège de l'Association.

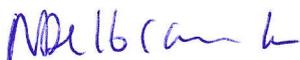
Article 16

Entrée en vigueur

Les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 27 avril 2020, modifiés le 19 août 2021, le 5 octobre 2022 et le 03 janvier 2024, entrent en vigueur dès ce jour.

Au nom de l'association, les membres du comité :

Nathalie Delbrouck



Karim Sbai



Marianne Ebel

